

DÉCISION DU CONSEIL**du 28 septembre 1981****portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la formation professionnelle**

(81/787/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision du Conseil, du 18 décembre 1963, établissant le statut du comité consultatif pour la formation professionnelle⁽¹⁾, modifiée par la décision du 9 avril 1968⁽²⁾, et notamment son article 4,

vu la décision du Conseil, du 17 septembre 1981, portant nomination, pour la période se terminant le 16 septembre 1983, des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la formation professionnelle,

considérant qu'un siège de membre suppléant du comité précité dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. White, portée à la connaissance du Conseil le 21 septembre 1981 ;

vu la candidature présentée le 21 septembre 1981,

DÉCIDE :

Article unique

Le Dr Maolchata est nommé membre suppléant du comité consultatif pour la formation professionnelle en remplacement de M. White pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 16 septembre 1983.

Fait à Bruxelles, le 28 septembre 1981.

*Par le Conseil**Le président*

P. WALKER

⁽¹⁾ JO n° 190 du 30. 12. 1963, p. 3090/63.

⁽²⁾ JO n° L 91 du 12. 4. 1968, p. 26.